

**ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF DEPARTEMENTAL
CENTRE DE LA MEMOIRE D'ORADOUR
CONSEIL D'ADMINISTRATION 07 MAI 2024**

Le Conseil d'administration du Centre de la mémoire d'Oradour s'est réuni le mardi 07 mai 2024 à 17 heures.

Etaient présents : Monsieur Fabrice ESCURE, président du Centre de la mémoire d'Oradour, vice-président du Conseil départemental ; Madame Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, vice-présidente du Conseil départemental ; Monsieur Stéphane VEYRIRAS, conseiller départemental, suppléant de Monsieur Thierry MIGUEL vice-président du Conseil Départemental ; Madame Sylvie TUYERAS, vice-présidente du Conseil départemental Monsieur Yves RAYMONDAUD, conseiller départemental, suppléant de Monsieur Ludovic GERAUDIE, conseiller départemental ; Madame Elisabeth PEROT, ABF, cheffe de l'UDAP 87, représentant Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la Nouvelle aquitaine ; Madame Francine BRISSAUD, secrétaire de l'ANFMOG.

Etaient absents, excusés et avaient donné pouvoir : Monsieur Benoît SADRY, président de L'ANFMOG à Madame Francine BRISSAUD ;

Etaient absents, excusés : Madame Annick MORIZIO, vice-présidente du Centre de la mémoire d'Oradour, vice-présidente du Conseil départemental ; Madame Isabelle DEBOURG, conseillère départementale ; Monsieur Michel CUBERTAFOND, Conseiller départemental ; Monsieur Philippe LACROIX, maire d'Oradour-sur-Glane ; Monsieur Claude MILORD, vice-président de l'ANFMOG ; Monsieur Jean-Claude PEYRONNET, sénateur honoraire ; Madame Nicole MARTIN payeuse départementale ; Monsieur Francis BUGE, directeur général adjoint Solidarités territoriales au Conseil départemental ; Monsieur Pascal NOURRY, directeur du pôle culture-sport-vie associative au Conseil départemental ;

Assistaient : Madame Bernadette ROBERT, directrice du Centre de la mémoire d'Oradour ; Madame Véronique VAUGRAND, responsable administrative et financière au centre de la mémoire, Madame Justine CHAVANCE, assistante de direction, secrétaire de séance

**AVENANT A LA CONVENTION DE CONTRAT DE PRET D'OBJETS
EN DATE DU 6 FEVRIER 2023**

I. PRESENTATION

Par délibération en date du 22 mars 2023, le Conseil d'administration a autorisé Monsieur le Président à signer la convention de contrat de prêt d'objets avec la Direction régionale des affaires culturelles et l'ANFMOG, dans le cadre de la création de l'exposition *Oradour- Objets en héritage*.

Cette convention prévoyait que l'exposition *Oradour-Objets en héritage* serait clôturé fin 2024, date à laquelle il était prévu que le Centre de la mémoire d'Oradour ferme pour les travaux de reconfiguration.

Ces travaux étant repoussés d'une année, l'exposition demeure ouverte au public et il convient donc d'allonger la durée de la convention par voie d'avenant joint en annexe

II. PROPOSITION

Il est demandé au Conseil d'administration :

- de bien vouloir approuver le projet d'avenant ci-joint
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

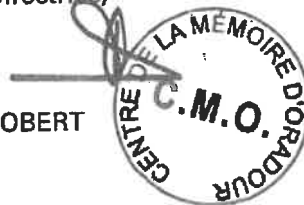
III. DÉCISION

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la signature de l'avenant à la convention de contrat de prêts d'objets, AUTORISE le président à la signer.

Pour extrait certifié conforme,
A Oradour-sur-Glane, le 10/05/2024

La Directrice,

B. ROBERT



**AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE CONTRAT DE PRÊT D'OBJETS**

Entre d'une part, **l'Association nationale des familles des martyrs d'Oradour-sur-Glane** dont le siège social est 6 rue de Distomon 87520 Oradour-sur-Glane, représenté par son Président Monsieur Benoît SADRY, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-dessous dénommée « **ANFMOG** »

et

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine, dont le siège est 54 rue Magendie 33074 BORDEAUX, représentée par sa Directrice, Madame Maylis DESCAZEUX, dûment habilitée aux fins des présentes,

ci-dessous dénommée « **DRAC** »

et,

Le Centre de la mémoire d'Oradour, dont le siège social est à L'Auze, 87520 Oradour-sur-Glane, France, représenté par Monsieur Fabrice ESCURE, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-dessous dénommé le « **CMO** »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Les Parties ont signé le 6 février 2023 une convention de contrat de prêt d'objets dans laquelle la DRAC et l'ANFMOG acceptent de prêter au CMO différents objets habituellement exposés dans le Mémorial, pour l'exposition « Oradour-Objets en héritage » du mois d'avril 2023 à la fin de l'année 2024.

A la demande du CMO, les Parties se sont rapprochées pour convenir de la prolongation de la convention jusqu'à la fin 2025.

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS

L'ensemble des dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires, à Oradour-sur-Glane

Le

Le CMO
Fabrice ESCURE

L'ANFMOG
Benoît SADRY

La DRAC
Maylis DESCAZEUX

REÇU EN PREFECTURE

le 22/05/2024

Application acquies E-legalite.com

99_DE-087-288708514-20240507-AU_CONU_PRE